ROYAUME DU MAROC MINISTERE DE LA SANTE Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI Marrakech



المملكة المغربية وزارة الصحة المحركيز الإستشفسانسي الجسامعي مممد السادس مراكش

2 2 JAN 2024

N°....S. N. DRHDP/SGP Le Directeur

# DECISION D'APPEL A CANDIDATURE POUR OCCUPER LE POSTE DE CHEF DE SERVICE DES SOINS INFIRMIERS ET DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES A L'HOPITAL IBN NAFIS DU CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE MOHAMMED VI DE MARRAKECH

Le Directeur du Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

- Vu le Décret n° 2.03.535 du 27 Rabia II (28/06/2003) portant statut particulier du personnel des Centres Hospitaliers;
- Vu le Circulaire n° 7/2013 du 29 Avril 2013 de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des Etablissements Publics;
- Vu la Décision du Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech relative à la nomination aux postes de responsabilité au CHU Mohammed VI de Marrakech;
- Vu la décision du Ministre de la Santé fixant l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.

# DECIDE

# **Article Premier:**

Le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech lance un Appel
à Candidature pour pourvoir au poste de Chef de Service des Soins Infirmiers et des

Affaires Professionnelles à l'Hôpital Ibn Nafis du Centre Hospitalo-universitaire
Mohammed VI de Marrakech.

#### Article Deux:

Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi le personnel du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech, remplissant les conditions suivantes :

- Parmi les cadres appartenant au moins à un grade classé à l'échelle 10 ou un grade doté d'un classement indiciaire équivalent et ayant une ancienneté de 5 ans dans le grade.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE LA SANTE
Centre Hospitalo-Universitaire
Mohammed VI

Marrakech



المملكة المغربية وزارة الصحة السمركز الإستشششاني الجامعي مممد السادس مراكش

# **Article Trois:**

Le service est chargé d'accomplir les missions et les tâches telles quelles sont définies dans l'article 25 de l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.

#### Article Quatre:

Les candidats intéressés doivent déposer à la Division des Ressources Humaines et du Développement Professionnel avant le ..1..2.F.E.V...2024 Sous pli fermé leurs dossiers de candidature composés des pièces suivantes :

- > Une demande manuscrite du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique.
- Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel « 4 exemplaires ».
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste pour lequel il postule « 4 exemplaires ».

# Article Cinq:

Une commission sera désignée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats.

A défaut de candidature ou de non sélection d'aucun candidat par la commission de la sélection susmentionnée, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech, lance un deuxième appel à candidature dans les mêmes modalités et conditions que le premier.

A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech peut procéder à la nomination du Chef de Service des Soins Infirmiers et des Affaires Professionnelles à l'Hôpital Ibn Nafis parmi les responsables au sein de l'Etablissement ou de l'extérieur sans aucune procédure de publication ou de publicité. Toutefois, la soumission de l'intéressé à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

Article Six: Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI de Marrakech www.chumarrakech.ma, sur le site www.emploi-public.ma, sur l'Interface AGIRH et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Etablissements Hospitaliers relevant du CHU Mohammed VI de Marrakech.

